ART. 3 N° 3104

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3104

présenté par M. Alfandari

à l'amendement n° 2426 de M. Laisney

-----

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, après le mot :

« demandent »

insérer les mots:

« aux communes ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de précision permet de s'assurer que le référent préfectoral adresse sa demande quant à l'identification de zones d'accélération complémentaires aux communes qui sont à l'origine du recensement.